Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260328-DEL_2026_34-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 28 Mars à 10 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur Joël DANIEL, Maire sortant, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Louis MEDICA.

Étaient également présents :
Régis KERDELHUÉ, Annie RAMIREZ, Robert HENAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Franck LÉNA, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Fabienne RICHAUD a donné procuration à Annie RAMIREZ

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	24 Mars 2026
Date de l'affichage	24 Mars 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	32
Nombre de votants	33

2026_34 Election du Maire
Rapporteur : L. MEDICA

Après s'être assuré que le quorum est atteint (article L. 2121-17 CGCT), le Président, Louis MEDICA, donne lecture des dispositions légales régissant l'élection du Maire, inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales

L'Article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'Article L 2122-7 dit que « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

L'Article L2122-10 dit que « Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal ».

Constitution du bureau

Le Président sollicite trois volontaires (un par liste) comme assesseurs afin de constituer le Bureau électoral :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260328-DEL_2026_34-DE

1. Alexandre SAHAL
2. Virginie HEUSSNER
3. Patrice JACQUEMINOT

Le Président invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Appel à candidature

Il est lancé un appel à candidature :

1. Régis KERDELHUÉ

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.
Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	26
f. Majorité absolue :	14

A obtenu :

	Noms et Prénoms des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de voix**
1	Régis KERDELHUÉ	26 (Vingt six)

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Régis KERDELHUÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire nouvellement élu, prend alors la présidence de l'assemblée.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 30 Mars 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL (MORBIHAN)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.